RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

28/02/2019

N° E19000028 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 21/02/2019, la lettre par laquelle le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Alain FABER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur Alain FABER.

Fait à Strasbourg, le 28/02/2019

Pour la présidente du Tribunal, Le Vice-Président,

Pascal Devillers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 01/03/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix B.P. 51038 0 STRASBOURG Cedex

Téléphone: 03.88.21.23.23 Télécopie: 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15 E19000028 / 67

Monsieur Alain FABER 21, Le Vinsberg 57940 VOLSTROFF

<u>Dossier nº</u>: E19000028 / 67 (à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande

Je soussigné(e), Monsieur Alain FABER, Proviseur retraité, demeurant 21, Le Vinsberg, VOLSTROFF (57940), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Volstroff Le 07 Mars 2019

Signature

.....



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de coordination et de l'appui territorial

Arrêté 2019-DCAT-BEPE- 100 du 1 1885 2013

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande présenté par la Communauté de communes de Cattenom et environs

Le Préfet de la Moselle Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et suivants, R 214-6 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande présenté par la Communauté de communes de Cattenom et environs, dont il a été accusé réception le 8 février 2019 par la Direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu le courrier du 8 février 2019 de la Direction départementale des territoires de la Moselle, Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau, Unité police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 octobre 2018 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- Vu l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale que le pétitionnaire doit mettre à disposition du public sur le site www.projets-environnement.gouv.fr dès l'ouverture de l'enquête ;
- Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 1^{er} mars 2019 désignant Monsieur Alain FABER, proviseur retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er: Il sera procédé du 1^{er} avril au 30 avril 2019 inclus (30 jours) à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande présenté par la Communauté de communes de Cattenom et environs.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande, désignée siège de l'enquête.



Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».
- affiché en mairie d'Hettange-Grande, aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : <u>www.moselle.gouv.fr</u>— Publications –
 Publicité légale installations classées et hors installations classées Arrondissement de Thionville

Article 3 : Monsieur Alain FABER, proviseur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie d'Hettange-Grande selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- le lundi 1^{er} avril 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 17 avril 2019 de de 9 h 30 à 11 h 30
- le mardi 30 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30

Article 4 : Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 26 octobre 2018 et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- en mairie d'Hettange-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle <u>www.moselle.gouv.fr</u>— Publications —
 Publicité légale installations classées et hors installations classées Arrondissement de
 Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil
 de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux
 horaires d'ouverture du public
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Article 5: Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public
- par écrit, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la Mairie 57330 Hetttange-Grande, à l'attention du commissaire enquêteur
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr

 Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville



- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : zac-hettange-grande@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs 2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM Tel 03 82 82 05 60

- Article 7: Le conseil municipal d'Hettange-Grande sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête sera pris en considération, soit au plus tard le 15 mai 2019.
- Article 8 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.
- Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire transmet le registre d'enquête sans délai au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

<u>Article 10</u>: Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.



Article 11: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie d'Hettange-Grande, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville pendant ce même délai.

Article 12 : La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs, le maire d'Hettange-Grande, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle et à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville .

> Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU





PREFET DE LA MOSELLE

AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à

l'autorisation environnementale

dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande

PETITIONNAIRE : Communauté de communes de Cattenom et environs

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE- 100 du 11 mars 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours est prescrite du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019 inclus.

La commune concernée est Hettange-Grande, siège de l'enquête.

Monsieur Alain FABER, proviseur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie d'Hettange-Grande selon le calendrier suivant :

- le lundi 1^{er} avril 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 17 avril 2019 de de 9 h 30 à 11 h 30
- le mardi 30 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en mairie d'Hettange-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle <u>www.moselle.gouv.fr</u>— Publications Publicité légale installations classées et hors installations classées — Arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public
- par écrit, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la Mairie 57330 Hetttange-Grande, à l'attention du commissaire enquêteur
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet <u>www.moselle.gouv.fr</u>— Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : zac-hettange-grande@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs - 2 avenue du Général de Gaulle - 57570 CATTENOM Tel 03 82 82 05 60

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Hettange-Grande, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.



ONCES LÉGALFS

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande

PETITIONNAIRE: Communauté de communes de Cattenom et environs

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE- 100 du 11 mars 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours est prescrite du 1er avril 2019 au 30 avril 2019 inclus. La commune concernée est Hettange-Grande, siège de l'enquête.

Monsieur Alain FABER, proviseur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie d'Hettange-Grande selon le calendrier suivant :

- le lundi 1er avril 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 17 avril 2019 de de 9 h 30 à 11 h 30
- le mardi 30 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- en mairie d'Hettange-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre
à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et
heures habituels d'ouverture des mairies.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées
- Arrondissement de Thionyille. En outre un accès gratuit au dossier sur un
poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de
toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté,
auprès du Préfet de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034
Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions:
- sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public
- par écrit, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la Mairie - 57330 Hettange-Grande, à l'attention du commissaire enquêteur
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr-Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :
zac-hettange-grande@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs - 2 avenue du Général de Gaulle - 57570 CATTENOM Tel 03 82 82 05 60 Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Hettange-Grande, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.



2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande

PETITIONNAIRE: Communauté de communes de Cattenom et environs

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE- 100 du 11 mars 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours est prescrite du ler avril 2019 au 30 avril 2019 inclus. La commune concernée est Hettange-Grande, siège de l'enquête.

Monsieur Alain FABER, proviseur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie d'Hettange-Grande selon le calendrier suivant :
- le lundi 1er avril 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 17 avril 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 17 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
-en mairie d'Hettange-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre
à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

neures habituels d'ouverture des mairies.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées
- Arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un
poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de
toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté,
auprès du Préfet de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034
Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public
- par écrit, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la Mairie - 57330 Hett-tange-Grande, à l'attention du commissaire enquêteur
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville - à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :
zac-hettange-grande@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs élais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs - 2 avenue du Général de Gaulle - 57570 CATTENOM Tel 03 82 82 05 60 Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Hettange-Grande, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2019 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1.82€ HT du millimètre colonne. (Arrêtés préfectoraux : décembre 2018)





INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALE **DE MOSELLE**

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE LA MOSELLE

1er AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à l'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande

Pétitionnaire : Communauté de communes de Cattenorn et environs

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE- 100 du 11 mars 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours est prescrite du 1er avril 2019 au 30 avril 2019 inclus. La commune concernée est Hettange-Grande, siège de l'enquête.

Monsieur Alain FABER, proviseur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie d'Hettange-Grande selon le calendrier suivant :

- le lundi 1er avril 2019 de 9 h 30 à 11 h 30

le mercredi 17 avril 2019 de de 9 h 30 à 11 h 30

le mardi 30 avril 2019 de 14 h 30 à 16 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : - en mairie d'Hettange-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public

par écrit, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la Mairie - 57330 Hetttange-Grande, à l'attention du commissaire enquêteur

 sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site internet moselle.gouv.fr- Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville

- à défaut d'accès au registre électronique par le fien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : zac-hettange-grande@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs défais. Les observations et propositions du public sont communicables que faise de la propositions du public sont communicables que faise de la propositions du public sont communicables que faise de la propositions du public sont communicables que faise de la propositions du public sont communicables que faise de la proposition de la proposit observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs - 2 avenue du Général de Gaulle - 57570 CATTENOM Tel 03 82 82 05 60

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Hettange-Grande, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 29796 -**COMMUNE DE MONTOIS LA** MONTAGNE

REFUS DE RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

Par arrêté 2019 - DDT/SABE/PAU -Nº02 du 5 février 2019, le Préfet de la Moselle a refusé le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur territoire de la Commune de MONTOIS LA MONTAGNE.

 L'arrêté ainsi que le plan annexé sont à la disposition du public à la Mairie de MONTOIS LA MONTAGNE et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle - 17 Quai Paul Wiltzer à METZ. aux jours et heures habituels d'ouverture.

29310 PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIA

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un aba territoire de la commune de Sarreguemines déposée par la société Abattoù Sarreguemines SAS

Pétitionnaire : Société du Pays de Sarreguem

Le préfet de la Moselle a prescrit le 26 février 2019 une enquête publique su présentée par la société Abattoir du Pays de Sarreguemines SAS relative au projet s Cette enquête aura lieu du 1er avril 2019 au 3 mai 2019, pendant une duré dans la commune de Sarreguemines, désignée siège de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms sont : Sarreguemine Blies Ebersing, Rémelfing, Frauenberg, Sarreinsming, Blies Guersviller, Wiesviller Moselle ainsi que Kleinblittersdorf (quartier de Sitterswald), et Mandelbachtal Habkirchen) en Allemagne (Land de Sarre).

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. René MULLER, retraité, « commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l pièces du dossier d'autorisation environnementale comprenant notamment environnementale:

- sur support papier en mairie de Sarreguemines, aux heures habituelles d'ouvert sur le site internet de la préfecture : « moselle gouv.fr - publications - pul installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguem

sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfec

Les observations et propositions pourront être consignées

sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Sarreguemines, habituels d'ouverture de la mairie au public,

par écrit à cette même mairie - 2 rue du Maire Massing - 57200 SARREG l'attention de M. René MULLER, désigné en qualité de commissaire enquêteur,

sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible o internet de la préfecture de la Moselle,

- par courrier électronique, en cas d'impossibilité d'accès au registre dématérialisé enquete-publique-1182@registre-dematerialise.fr.

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Sa pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

 lundi 1er avril 2019 de 10h à 12h - jeudi 11 avril 2019 de 14h à 16h - mardi 23 avril 2019 de 10h à 12h vendredi 3 mai 2019

- vendredi 3 mai 2019 de 15h à 17h

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à MULLER - société Abattoir du Pays de Sarreguemines SAS Rue Guillaume Schoe SARREGUEMINES - tél 03 87 98 71 60 anne.muller@boviveau.fr Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont comm

toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du Préfet de la Moselle avar de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pe à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Sarreguemines, à la Préfecture de ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle dont l'adresse est me

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une environnementale assortie du respect de prescriptions et un permis de construire or



Pour vous satisfaire. nous vérifions l'exactitude du contenu d vos annonces avant de les publier.



6

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à: Autorisation en vi ronne ment tall concernant d'arménage ment de lu ZAC de Hettange france. TA Strasbong T 190000 92/19					
t. E 190000 28/67					
En exécution de l'arrêté du MAS 2019 de Monsieur le préfet de la Poselle, je, soussigné(e), M. Alain FABER					
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 30 feuillets, pour recevoir pendant une durée de : 30 form 5 , du 1 Avril au 30 Alum & 2019 les Lunoli 1 Avril de 9 à 30 et de 1 à 30 Macreshi 17 Avril de 9 à 30 et de 1 à 30 Macreshi 17 Avril de 9 à 30 et de 1 à 30 Marchi 30 Airil de 144 à 30 et de 1 à 30					
les observations du public. A Hettaufe francle le 1 Avil 2019 Communication to priefero					
Première journée: le 1 And de 9h 30 et de 1 de 30 1 - Observations de Min - per de prisite du publice - pas d'obenvations					
Last à Hettange pele le 1/04/2019 à 11h 30 - le comissaire terpuèteur Aller					





Département de la Moselle

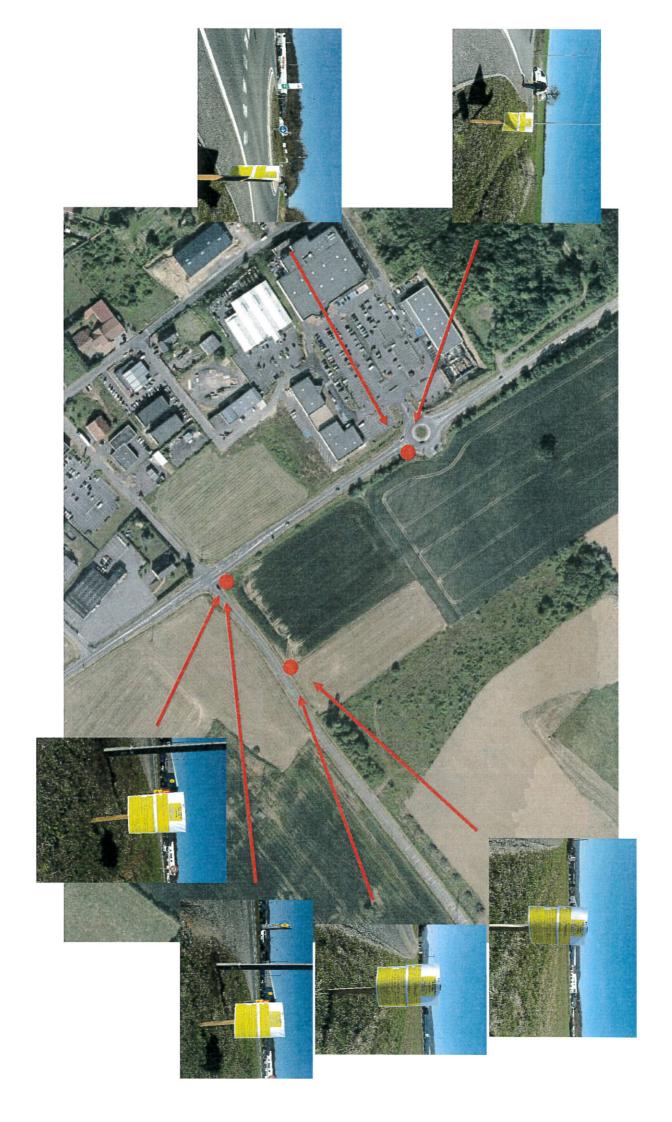
Commune de HETTANGE-GRANDE

Certificat d'affichage

l'ou en titre	HETTANGE- uverture d'une vironnemental e du code de	enquête publiq e pour des insta l'environnement par la Commun	_, certifie que l'a ue, du 1 ^{er} avril allations, ouvraç , dans le cadre	avis de M. le au 30 avril ges, travaux du projet d'a	Préfet de la 2019 inclus et activités aménageme	a Mose , préala soumi ent de la	lle fais able à is à ai	ant conna l'autorisa utorisatior	aître ation n au
tte lie	13 MARS	15 jours au 2019 NE du d'information du	et pendant t	toute la dure 19 au _	ée de l'enqu 30 kveiu	iête da - 2010	ns la , par	commune affichage	e de
_			Fait à <u>HETT</u>	NGE-GRAN	J ∖ E, le _	25	MAR	S 201	9

Roland 3 BAICERZAK









PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement

Affaire suivie par Lenora MARCK **2** 03.87.34.85.27 ■ lenora.marck@moselle.gouv.fr Metz, le 8 avril 2019

Le préfet de la Moselle

Monsieur le Maire d'Hettange Grande 8 place de la mairie 57330 HETTANGE GRANDE

OBJET:

Enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale concernant

l'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande

N. Ref: 2019-2

P.J. :

1 jeu d'annexes

Dans le cadre du dossier présenté par la Communauté de Communes de Cattenom et environs, relatif à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande, je vous prie de trouver ci-joint un jeu d'annexes à rajouter au dossier d'enquête publique, celles-ci étant difficilement identifiables dans le dossier qui vous a été adressé par courrier en date du 11 mars 2019.

Ces documents devront être tenus à disposition du public jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le 30 avril prochain.

> Le Préfet Pour le Préfet

Le Chef de Bureau

Philippe ALIF





Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Hettange-Grande (57)

n°MRAe 2018APGE95

Nom du pétitionnaire	Communauté de Commune de Cattenom et Environs.				
Commune(s)	Hettange-Grande				
Département(s)	Moselle				
Objet de la demande	Demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande				
Date de saisine de l'Autorité Environnementale	28/08/18				

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En ce qui concerne le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) sur la commune de Hettange-Grande (57), à la suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis par la préfecture de la Moselle. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 28 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de 2 mois. Selon les dispositions de ce même article, l'Autorité environnementale a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est et le préfet de la Marne (DDT 51).

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 24 octobre 2018, en présence de Florence Rudolf, d'André Van Compernolle et de Norbert Lambin, membres associés, de Yannick Tomasi, président de la MRAe par intérim et de Jean-Philippe Moretau, membres permanents, sur proposition de la DREAL Grand Est, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement).

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (cf. article L.122-1 du code de l'environnement).

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande, déposé par la Communauté de Commune de Cattenom et Environs, couvre environ 7,4 ha. La ZAC est située partiellement en périmètre de protection rapproché (PPR) des eaux des captages d'eau potable exploités par la commune d'Hettange-Grande et portera atteinte à 3,6 ha de zones humides qui seront compensés.

L'état initial présenté dans l'étude d'impact dresse la situation actuelle de l'environnement sur la zone. Les caractéristiques de ce projet d'aménagement sur des terres agricoles, dans la continuité de zones urbanisées, permettent de considérer que les principaux enjeux environnementaux sont la préservation des zones humides et la protection des ressources en eau.

L'aménagement du projet va, certes, créer une certaine imperméabilisation, mais elle sera compensée par la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en espaces verts favorables à l'amélioration de la qualité des eaux imposée par la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Les eaux pluviales des parcelles privées seront gérées à la parcelle, ce qui annihilera les écoulements à l'aval et donc le risque d'inondation. De même, celles de l'espace public seront collectées et infiltrées dans les ouvrages tout en favorisant la dépollution par décantation des polluants.

Au regard des impacts potentiels, les mesures répondant à la séquence « éviter, réduire et compenser »², sont clairement explicités.

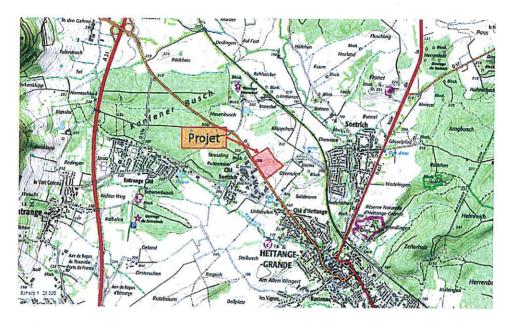
L'Autorité environnementale considère ainsi que le projet a pris en compte l'environnement de manière satisfaisante et n'a pas de recommandation à formuler.

² La séquence « éviter, réduire, compenser » (dite ERC) a pour objet de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Elle est définie réglementairement par l'art. R. 104-18 du code de l'urbanisme (5°).

B - AVIS DÉTAILLÉ

1 - Présentation générale du projet

Le projet d'aménagement de la ZAC est situé sur la Commune d'Hettange-Grande, au nord du « sillon lorrain », à 5 km au sud de la frontière luxembourgeoise, 15 km au nord de Thionville et environ 40 km au nord de l'agglomération messine.



L'aménagement comprend l'installation de voiries accompagnées de noues permettant la collecte des eaux pluviales, de requalification des voies existantes et la création de cheminements piétons. Le projet proposera une offre dédiée à l'accueil d'une maison médicale et d'activités artisanales en mettant en œuvre des espaces de type ateliers-bureaux.

Du point de vue paysager, les cultures dominent actuellement sur le site qui est bordé à l'ouest par la route départementale RD 15 et par une zone d'activité commerciale existante au sud. Les habitations les plus proches de la ZAC d'Hettange-Grande se situent à l'ouest de la ZAC, du côté des activités déjà existantes. Il s'agit des habitations de la cité Soetrich.



Le dossier de création de ZAC à Hettange-Grande (30 ha) et à Kanfen (39 ha) a déjà fait l'objet d'une étude d'impact déposée par la Communauté de communes de Cattenom et Environs.

L'Autorité environnementale³ avait émis un avis sur ce projet en date du 12 janvier 2012.

Cet avis jugeait le dossier initial de bonne qualité. Il détaillait la prise en compte de l'environnement dans le projet de création de ZAC et recommandait d'éclaircir quelques éléments, notamment le devenir des zones humides.

Si la superficie totale de la ZAC est de plus de 60 ha sur deux communes, le projet d'aménagement présenté est d'une surface de 7,4 ha sur la seule commune d'Hettange-Grande. L'étude d'impact a été utilement complétée au regard des observations faites dans l'avis de l'Autorité environnementale du 12 janvier 2012.

2 – Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact est complète au sens de l'article R.122-5 du code de l'environnement et contient un résumé non technique explicite.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La commune d'Hettange-Grande dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 juillet 2010. La zone d'étude classée en zone 1AUX est destinée à recevoir des activités économiques et des habitations.

Le projet de ZAC, est compatible avec le SAGE⁴ du bassin ferrifère et avec le SDAGE⁵ du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 et notamment son orientation qui vise à mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides.

Le projet est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), car il n'interrompt pas de liaison écologique et préserve les réservoirs de biodiversité..

Le projet est compatible avec le schéma régional climat, air et énergie. Il ne se situe pas au droit d'une zone favorable au développement éolien.

D'après l'article L.214-3 du code de l'environnement, les futures installations relèvent de la nomenclature IOTA⁶ et notamment de la rubrique 2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol...» et 3-.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais ». Ce projet est donc soumis à autorisation au titre de la législation eau et fait l'objet d'un dossier transmis en annexe et pris en compte dans le présent avis.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et des incidences du projet sur l'environnement

Biodiversité

Compte tenu de l'usage agricole actuel du site, le projet présente peu d'enjeux au regard de la biodiversité. Aucun espace à fort enjeu environnemental, ni espèce faunistique ou floristique protégée, n'est recensé sur l'aire du projet.

L'impact de la ZAC au regard du milieu naturel est également analysé au travers d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches (à environ 10 km): la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4100213 « Vallon de Halling » au nord-est de la zone

3 Qui était alors le Préfet de région.

4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

5 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

6 Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau.

du projet et le site le plus proche du réseau luxembourgeois LU0001032 « Dudelange-Ginzebierg / Därebësch » situé au nord.

La zone d'implantation du projet, vouée à la grande culture, n'offre pas d'habitats favorables aux espèces ayant conduit à désigner ces sites. Compte-tenu de l'absence de corridors écologiques du SRCE dans la zone d'implantation, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant conduit à les désigner.

Zones humides

Le périmètre de l'état initial est pertinent pour établir les impacts du projet sur les milieux aquatiques. Il apparaît que le projet porte atteinte à 3,6 ha de zones humides. Toutefois, la démarche ERC est bien mise en place par le porteur de projet, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

De plus, à la suite de la demande de compléments du service de police de l'eau, le pétitionnaire a augmenté la surface du site de compensation proposé de 4,31 ha à 7,39 ha. Aussi le porteur du projet a cherché à compenser dans un premier temps les fonctionnalités des zones humides détruites puis, dans un second temps, à atteindre un coefficient surfacique supérieur à 2 pour être conforme au SDAGE Rhin Meuse.

Les modalités de compensation et d'accompagnement sont détaillées en annexes 5 et 6. Le site de compensation proposé concerne plusieurs parcelles cadastrales, actuellement en prairie (25 %) et en culture (75 %), situées à proximité du site impacté et présentant le même mode d'alimentation en eau (système hydrogéomorphologique versant, bas-versant). Ces mesures compensatoires incluent :

- la conversion de la culture en prairie de fauche qui assure une meilleure fonctionnalité de la zone humide (réservoir de biodiversité)⁷;
- la mise en place d'une gestion extensive sur toutes les prairies, sans utilisation de fertilisants, ni de produits phytosanitaires;
- la plantation de haies (environ 700 m);
- un suivi des habitats, de la flore, des insectes sera réalisé, ainsi que du caractère humide de la zone.

Compte tenu des délais de prise des actes notariés, la sécurisation foncière sera effective courant 2018, voire début 2019, pour une durée de 30 ans. La réalisation des mesures compensatoires sera effective à l'hiver 2019-2020. La durée de gestion du site de compensation est de 30 ans.

Gestion des eaux

2 captages, F1 et F2bis, proches de la ZAC et situés à l'est sont exploités pour l'alimentation en eau potable. Une partie du projet est concernée par les périmètres de protection rapprochée (PPR) de ces forages et établis par arrêté préfectoral du 4 janvier 1995 modifié. Le projet en respecte les prescriptions :

- Sont interdits l'implantation de puits filtrants et tous faits susceptibles de nuire à la salubrité des eaux souterraines;
- L'ouverture de fouille, tranchées, excavations de moins de 10 mètres est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles;
- Le remblaiement ou la réhabilitation de carrières, gravières, fouilles, tranchées,

⁷ Lez zones humides remplissent différentes fonctions de façon plus ou moins importante selon leur nature : fonction hydrologique, fonction biogéochimique ou réservoir de biodiversité pour la plus performante.

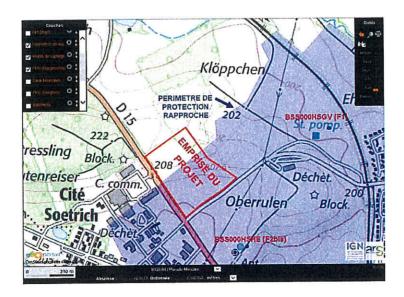
excavations de moins de 10 mètres sera réalisé à l'aide de matériaux inertes ;

- Les canalisations de transports de produits polluants seront étanches. Un procèsverbal d'essais d'étanchéité sera dressé avant mise en service des conduites. Elles feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant. Des vannes d'isolement seront placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection;
- Les constructions produisant des eaux usées devront être raccordées à un réseau public d'assainissement ou être dotées d'uns installation autonome de traitement. Dans ce dernier cas, le propriétaire adressera chaque année un bilan de fonctionnement de son installation à la commune;
- Les travaux de voirie existante sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement. L'emploi d'herbicide est interdit pour le traitement des accotements de la route.

Le risque de pollution de la nappe des grès de l'Hettangien par des fluides provenant de la future ZAC est faible, voire inexistant. En effet, au droit de la ZAC, le toit de la nappe des grès de l'Hettangien est situé à plus de 36 m de profondeur sous une couche de marnes considérée comme étanche. Cependant, afin d'éviter tout risque de pollution, des précautions sont prises lors de la construction, mais aussi lors de la gestion future du site :

- Étude géotechnique réalisée préalablement aux travaux définissant les prescriptions de conception des ouvrages et infrastructures;
- Précautions préventives d'une pollution accidentelle des eaux souterraines : plateforme étanche pour entretien et lavage des engins, dispositif d'alerte, rejet des eaux après traitement approprié;
- Plan général de coordination et plan d'assurance environnement ;
- · Arrosage des pistes et optimisation des déplacements. ;

De plus, la suppression de la zone humide, correspondant aux terrains cultivés actuellement, sera compensée, comme vu précédemment, par la reconstitution d'une zone humide d'une surface supérieure sur un terrain situé dans le PPR qui est actuellement cultivé et qui sera remis en herbe. Cette opération va dans le sens de la protection de la ressource et ne peut être qu'encouragée.



Le traitement des eaux pluviales constitue également l'un des enjeux du projet. En effet, la substitution des parcelles agricoles par des espaces imperméabilisés va accroître la sensibilité du milieu récepteur aux précipitations intenses et de courte durée (ex : orage) qui se traduira par des afflux d'eau soudains, donnant des débits importants.

Le porteur de projet prévoit une gestion des eaux pluviales vertueuses « à la parcelle » avec le principe des techniques alternatives de système intégrant à la fois l'infiltration, le stockage, le rejet à débit régulé, la décantation et la phyto-épuration favorisant aussi l'absorption des pics de débit, l'intégration paysagère et l'expression de la biodiversité.

Sur la zone d'étude, les eaux usées seront rejetées dans le réseau communal. Les eaux du réseau d'assainissement seront ensuite traitées par la station d'épuration d'Hettange-Grande. Inaugurée en décembre 2002, il s'agit d'une station de type biologique avec un traitement à boues activées d'une capacité de 9 670 EH. Dimensionnée pour traiter les besoins des communes d'Hettange-Grande et Kanfen, elle reçoit aujourd'hui une charge maximale en entrée de 5 833 EH (équivalents habitants). Les futures activités désirant s'installer sur la ZAC devront se relier au réseau d'eaux usées, sous réserve d'accord préalable en cas de rejet d'effluents industriels.

L'Autorité environnementale s'interroge sur la compatibilité entre les effluents d'activités de type non domestique qui seront produits par les activités de la ZAC et la station d'épuration urbaine. Une station d'épuration urbaine n'est habituellement pas conçue pour traiter des effluents non domestiques : certains effluents peuvent contenir des inhibiteurs des boues biologiques à la base du fonctionnement d'une majorité de stations urbaines ; d'autres effluents contiennent des micro-polluants pour lesquels une station urbaine est souvent transparente ou qui risquent de polluer les boues.

L'Autorité environnementale préconise de privilégier le traitement à la source des effluents d'activités, dès lors qu'il ne s'agit pas des eaux sanitaires de type domestique.

En phase chantier, le projet aura des incidences temporaires sur l'environnement. Pendant les travaux toutes les précautions seront mises en œuvre pour en limiter les nuisances et les inconvénients : bonne pratiques, kit anti-pollution, surveillance...

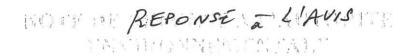
Les impacts sanitaires sont considérés comme faibles dans ce dossier, eu égard à la nature du projet (aménagement d'une ZAC sur terres cultivées à plus de 300 m des premières habitations).

Metz, le 26 octobre 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, Le président par intérim

Yannick TOMASI





Dans le cadre de l'instruction du dossier de ZAC d'Hettange-Grande, déposé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, l'autorité environnementale a émis l'avis délibéré n°MRAe 2018APGE95 en date du 26 octobre 2018.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la présente note constitue la réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

Observation de l'avis n°MRAe 2018APGE95 :

L'Autorité environnementale préconise de privilégier le traitement à la source des effluents d'activités, dès lors qu'il ne s'agit pas des eaux sanitaires de type domestique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cahier des charges de cession des terrains annexé aux actes de vente, la Sodevam imposera aux acquéreurs de préciser la nature et le débit des rejets d'eaux usées. Lors de chaque dépôt de permis de construire, un agrément sera systématiquement demandé à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, concessionnaire du réseau d'assainissement.

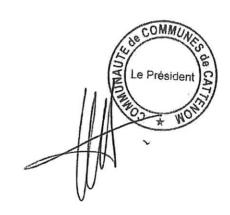
Observation de l'avis n°MRAe 2018APGE95 :

En phase chantier, le projet aura des incidences temporaires sur l'environnement. Pendant les travaux toutes les précautions seront mises en œuvre pour en limiter les nuisances et les inconvénients : bonnes pratiques, kit anti-pollution, surveillance, etc.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cahier des charges de la consultation des entreprises ces dispositions seront explicitées, et un point spécifique sera expliqué aux entreprises lors de la réunion de démarrage.

Le Président de la C.C.C.E Michel PAQUET





Délégation Territoriale de Moselle

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

Affaire suivie par : A.DI TOMMASO

Courriel:

aurelie.ditommaso@ars.sante.fr

Tél: 03 87 37 56 44

La Déléguée Territoriale de Moselle

Α

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle Service Aménagement, Biodiversité et Eau Unité Police de l'Eau 17 quai Wiltzer 57036 METZ Cedex

à l'attention de Frédéric POLLET

METZ, le 17 mai 2018

Vos réf : Courriel de saisine ANAE en date du 20 avril 2018

Nos réf: Loi sur l'eau 2018 5

Objet : Dossier d'autorisation unique au titre du code de l'environnement relatif au projet de création d'une ZAC sur le territoire de la commune d'HETTANGE-GRANDE.

PJ: Un avis d'hydrogéologue agréé

Par courriel visé en référence, vous avez demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

Au titre de la protection des ressources en eau exploitées au bénéfice de collectivités :

Le projet est concerné par les périmètres de protection rapprochée des forages 1 et 2bis exploités par la commune de Hettange-Grande et établis par l'arrêté préfectoral n°95-AG/1-3 en date du 4 janvier 1995 modifié.

Cet arrêté indique que sont interdits :

- -l'implantation de puits filtrants.
- -tous faits susceptibles de nuire à la salubrité des eaux souterraines.

Et que:

- -l'ouverture de fouilles, tranchées, excavations de moins de 10 mètres est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles.
- -le remblaiement ou la réhabilitation de carrières, gravières, fouilles, tranchées, excavations de moins de 10 mètres sera réalisé à l'aide de matériaux inertes.
- -les canalisations de transports de produits polluants seront étanches. Un procès-verbal d'essais d'étanchéité sera dressé avant mise en service des conduites. Elles feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant. Des vannes d'isolement seront placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.
- -les constructions produisant des eaux usées devront être raccordées à un réseau public d'assainissement ou être dotées d'une installation autonome de traitement. Dans ce dernier cas, le propriétaire adressera chaque année un bilan de fonctionnement de son installation à la commune.
- -les travaux de voirie existante sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement. L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements de la route.

Il conviendra donc de respecter les dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, compte tenu de sa localisation en Périmètre de Protection Rapprochée, le projet a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé en date du 27 mars 2018 ci-joint. Celui-ci a rendu un avis favorable sous réserve du respect de recommandations complémentaires émises dans son rapport qu'il conviendra également de respecter.

En conséquence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'émets un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Lamia HIMER

Département de la Moselle

EXTENSION DE LA ZAC HETTANGE-GRANDE 57330



Avis concernant la gestion des eaux pluviales en périmètre de protection rapproché des captages F1 et F2bis

Rapport de l'hydrogéologue agréé Michel HERR avril 2018

SOMMAIRE

I SYNTHESE DU CONTEXTEp 1
A LE CONTEXTE DE LA DEMANDE
B INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJETp 2
C LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUEp
D ENVIRONNEMENT ET IMPACT SUR LES RESSOURCESp 4
II AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREEp 5
A AVIS SUR LA GESTION DES EAUXp 5
B AVIS SUR LA REALISATION DE LA ZACp 6
C AVIS SUR LA GESTION DES ESPACES VERTSp 6
III SYNTHESE DE L'AVISp 7
ANNEXES

SYNTHESE DU CONTEXTE

A. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE

A la demande du pétitionnaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représenté par son Président, maitre d'ouvrage, et dans le cadre de la procédure réglementaire afférente à la création de la ZAC Cité Soetrich à 57330 HETTANGE-GRANDE en périmètre de protection rapproché (PPR) des eaux des captages d'eau potable exploités par la commune d'Hettange-Grande (fig. 1), j'ai été sollicité par courrier de l'ARS Grand-Est, Délégation Territoriale de la Moselle en date du 5 février 2018, afin d'émettre un avis sur le mode de gestion des eaux pluviales de la future ZAC.

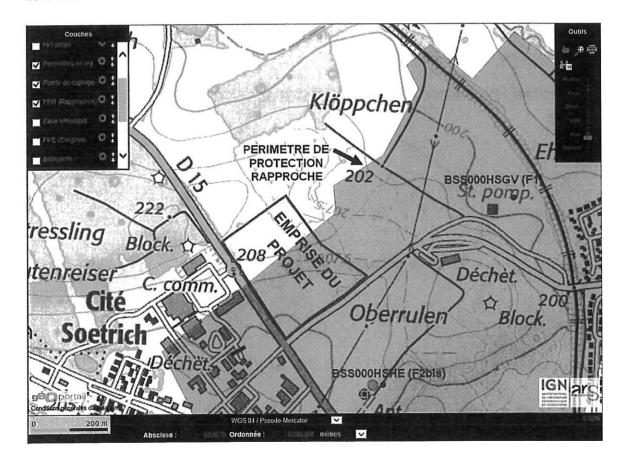


FIGURE 1: situation du projet (d'après document ARS-Grand'Est)

Une visite sur le terrain a été réalisée en compagnie de Madame Axelle Chiffre du bureau d'étude Elleny le 10 avril 2018.

Les documents mis à ma disposition sont les suivants :

- Note d'intention ZAC Hettange Grande, Elleny, novembre 2017,
- Etude de la zone humide et mesures compensatoire, Biotope, février 2018,
- Dossier d'autorisation « Loi sur l'eau », Elleny, février 2018,
- Arrêté Préfectoral n° 95-AG/1-3 du 4 janvier 1995, département de la Moselle, exploitation du champ captant et périmètres de protection.

B. INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET

Le projet de ZAC, d'une superficie totale de 7,4 hectares, se situe en grande partie à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée des captages de la commune d'Hettange-Grande.

Le projet concerne les parcelles n° 19 à 26, 91, 93, 97 et 98 de la feuille 000 72 01 du cadastre de Hettange-Grande (fig. 2).

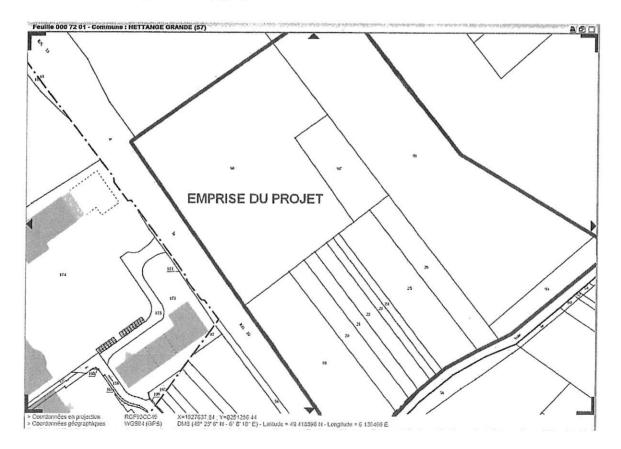


FIGURE 2 : plan cadastral (d'après cadastre.gouv.fr)

Une zone humide de 3,6 hectares occupe le secteur Sud-Ouest du terrain. Il faut cependant noter que cette zone humide correspond à des terrains cultivés actuellement. La disparition de cette zone humide sera compensée par la création d'une nouvelle zone humide à proximité sur le PPR (mise en herbe d'un terrain cultivé).

Les eaux usées de toute la ZAC seront collectées par un réseau commun étanche qui sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. Un réseau séparatif est en place dans ce quartier.

Il est prévu de gérer les eaux pluviales de façon différente selon les secteurs de la ZAC :

- sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) et sur les voieries, elles seront stockées puis évacuées au réseau d'eaux pluviales,
- en dehors du PPR, elles seront stockées puis infiltrées sur chaque parcelle.

L'arrêté préfectoral précise que les ouvrages d'infiltration ainsi que l'usage d'engrais et de pesticides sont interdits dans le PPR.

C. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Les terrains affleurant au droit du projet (fig. 3) correspondent au Lotharingien (l4b). Cet étage géologique est essentiellement constitué de marnes schisteuses. Sous cet étage se trouve le Sinémurien (l3) constitué de calcaires gréseux. Puis sous cet étage, se trouvent les grès de l'Hettangien (l2G) qui est le principal aquifère de cette région. C'est dans cet aquifère que la commune d'Hettange-Grande prélève l'eau potable destinée à l'alimentation de la population.

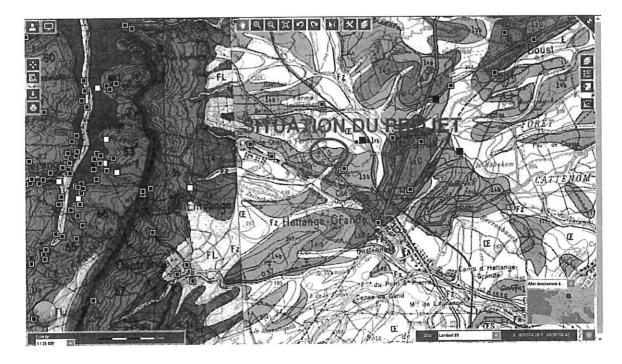


FIGURE 3 : extrait de la carte géologique (document BRGM/Infoterre)

Deux captages, F1 et F2bis (fig. 1), proches de la ZAC et situés à l'Est sont exploités pour cette alimentation. Leurs logs stratigraphiques figurent en annexe 1. On constate que les grès de l'Hettangien apparaissent vers 36 m (puits F1) et 39 m (puits F2bis) de profondeur. Le pendage des couches étant orienté vers l'Ouest, on peut raisonnablement penser que les grès de l'Hettangien se situent à une profondeur supérieure à 36 m sous le secteur de la ZAC. D'autre part, les études hydrogéologiques montrent que l'alimentation de la nappe captive des grès d'Hettange-Grande se fait par des terrains situés au Luxembourg ou par les terrains situés à l'Est des captages où affleurent les grès d'Hettange-Grande (correspondant au périmètre de protection éloigné).

D'après une étude du BRGM (fig. 4), comme nous sommes en présence d'une nappe captive, la zone d'emprunt des forages F1 et F2bis irait bien au-delà de la ZAC.



FIGURE 4 : sens d'écoulement de la nappe (d'après doc. BRGM)

D. ENVIRONNEMENT ET IMPACT SUR LES RESSOURCES

L'environnement de la ZAC est constitué de terres agricoles cultivées de façon conventionnelle et de la première tranche de la ZAC au Sud-Ouest.

Les analyses d'eau présentent un très faible taux de nitrates de l'ordre de 1 mg/L. Il ne semble pas y avoir d'influence anthropique sur les eaux souterraines. Les marnes schisteuses constituant le sous-sol de la ZAC avant les grès de l'Hettangien semblent constituer une barrière suffisamment étanche à toute pollution provenant de la surface. La présence de pyrite dans ces marnes indique que l'on est en présence d'un milieu réducteur. Ceci explique peut-être le faible taux de nitrate dans l'eau.

Les eaux usées de toute la ZAC seront acheminées via un réseau étanche au réseau des eaux usées existant qui alimente la station d'épuration d'Hettange-Grande. Il n'y aura, par conséquent, aucun impact des eaux usées sur la ressource en eau potable

Les eaux de pluies s'infiltrent actuellement de façon naturelle sur tout le secteur de la future ZAC sans conséquences apparentes sur la ressource. Par la suite, lorsque la ZAC sera aménagée, il est prévu que les eaux pluviales du secteur compris dans le PPR soient stockées provisoirement dans des bassins étanches puis relarguées par débit de fuite régulé vers le réseau séparatif. L'étude réalisée par le bureau d'étude Elleny montre que cette gestion des eaux pluviale est possible pour une pluie centennale sans qu'il y ait infiltration sur place.

Sur le secteur de la ZAC situé en dehors du PPR, il est prévu de gérer à la parcelle les eaux pluviales de chaque parcelle, c'est-à-dire qu'il est prévu d'infiltrer les eaux pluviales sur chaque parcelle. L'étude du bureau d'étude Elleny montre là encore que cette gestion est possible pour une pluie centennale compte tenu des capacités d'infiltration des terrains superficiels.

II. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

A. AVIS SUR LA GESTION DES EAUX

Sur le secteur de la ZAC compris dans le PPR, il est prévu d'évacuer les eaux usées et les eaux pluviales dans le réseau séparatif comme il est demandé dans l'arrêté préfectoral d'exploitation des captages F1 et F2bis. Il n'y a donc pas de risque de pollution de la ressource. Je suis d'accord avec ce mode de gestion sur ce secteur.

Sur le secteur de la ZAC hors du PPR, il est prévu d'évacuer les eaux usées au réseau collectif et d'infiltrer sur chaque parcelle les eaux pluviales. Les résultats d'analyse de l'eau des puits F1 et F2bis ne montrent pas d'influence anthropiques. La couche de marne de plus de 36 m d'épaisseur constitue une barrière étanche entre les eaux de surface et les eaux souterraines sur ce secteur. Par conséquent, je suis d'accord avec le principe d'infiltration des eaux pluviales sur ce secteur.

Comme il est précisé dans le dossier « loi sur l'eau » présenté par le pétitionnaire, en cas de pollution accidentelle, les terrains impactés seront immédiatement excavés et emportés dans un centre de traitement adéquat. De même, un suivi annuel est prévu par le gestionnaire de la ZAC, ce qui évitera une dégradation des ouvrages.

Toutes ces mesures vont dans le sens de la protection de la ressource.

B. AVIS SUR LA REALISATION DE LA ZAC

Il est précisé dans l'arrêté préfectoral que les fouilles ne peuvent excéder 10 m de profondeur dans le PPR. Cette obligation sera étendue à toute la ZAC.

Les engins intervenants sur le site lors des constructions seront en bon état de marche et sans aucune fuite de quelque fluide que ce soit. Le plein des engins sera réalisé en dehors du site ou sur une aire étanche. Aucun entretien ne sera possible sur le site.

Les matériaux utilisés sur le site devront être inertes vis-à-vis de la ressource en eau. Les bétons ne contiendront pas d'adjuvants et seront réalisés avec des granulats naturels d'origine locale. Les bois (planches, poutres, etc) ne seront pas traités sur site.

La suppression de la zone humide, correspondant aux terrains cultivés actuellement, sera compensée par la reconstitution d'une zone humide d'une surface supérieure. Celle-ci correspond à un terrain situé dans le PPR qui est actuellement cultivé et qui sera remis en herbe. Cette opération va dans le sens de la protection de la ressource et ne peut être qu'encouragée.

C. AVIS SUR LA GESTION DES ESPACES VERTS

Il est précisé dans l'arrêté préfectoral que les nitrates et les pesticides sont interdits sur le PPR. Afin de préserver au mieux la ressource, ces mesures devront s'appliquer sur la totalité de la ZAC.

L'herbe sera fauchée par des engins dont la fonction « mulching » pourra être utilisée. Tous les autres déchets verts seront évacués du site. Le brûlage des végétaux ne sera pas autorisé sur le site.

Les engins intervenants sur le site seront en bon état de marche et sans aucune fuite de quelque fluide que ce soit.

Le plein des engins sera réalisé avant l'arrivée sur site et aucun entretien ne sera possible sur le site.

Le personnel intervenant sur le site sera sensibilisé à l'environnement particulier lié au PPR.

III. SYNTHESE DE L'AVIS

Du point de vue géologique et hydrogéologique, le risque de pollution de la nappe des grès de l'Hettangien par des fluides provenant de la future ZAC est faible, voire inexistant. En effet, au droit de la ZAC, le toit de la nappe des grès de l'Hettangien est situé à plus de 36 m de profondeur sous une couche de marnes considérée comme étanche. Cependant, afin d'éviter tout risque de pollution, des précautions devront être prises lors de la construction mais aussi lors de la gestion future du site.

La gestion des eaux usées et des eaux pluviales telle qu'elle est décrite dans le dossier « loi sur l'eau » élaboré par le bureau d'études ELLENY est satisfaisante et devra être appliquée. Les points principaux à respecter sont :

- Evacuation au réseau séparatif de tous les effluents issus des terrains situés sur le périmètre de protection rapproché des captages F1 et F2bis de la commune d'Hettange
 -Grande,
- Evacuation au réseau collectif des eaux usées des parcelles situées hors du périmètre de protection rapproché des captages F1 et F2bis,
- Infiltration des eaux pluviales avec une gestion à la parcelle hors du périmètre de protection rapproché des captages F1 et F2bis.

Lors des constructions et de la mise en place des réseaux divers, la profondeur des fouilles ne pourra excéder 10 m sur la totalité de la ZAC.

Les engrais et pesticides seront interdits sur l'ensemble de la ZAC.

De façon générale, lors de la construction ou de l'entretien de la ZAC, les consignes suivantes seront à respecter :

- Le personnel intervenant sur le site, pour la construction ou l'entretien des bâtiments et des espaces verts, sera sensibilisé à l'environnement particulier lié au périmètre de protection des eaux potables, aucun intrant (engrais ou pesticide) ne sera admis ;
- Les engins intervenants sur le site seront en bon état de marche et sans aucune fuite de quelque fluide que ce soit. Le plein des engins sera réalisé en dehors du site ou sur une aire étanche. Aucun entretien ne sera possible sur le site ;
- Les entreprises intervenant sur le site avec des engins à moteur thermique devront avoir à leur disposition des produits absorbants en cas de fuite accidentelle de fluides divers. Le stockage de produits polluants de type hydrocarbures ne sera pas autorisé sur le site. En cas d'accident et si des terres sont souillées par divers produits, celles-ci devront faire l'objet d'une excavation immédiate et d'un enlèvement vers des sites appropriés. Le chantier ne pourra reprendre qu'après l'avis d'un expert.

Sous réserve du respect des recommandations ci-dessus, j'émets un AVIS FAVORABLE au projet de gestion des eaux pluviales sur la future ZAC d'Hettange-Grande.

Muhlbach-sur-Munster le 27 mars 2018

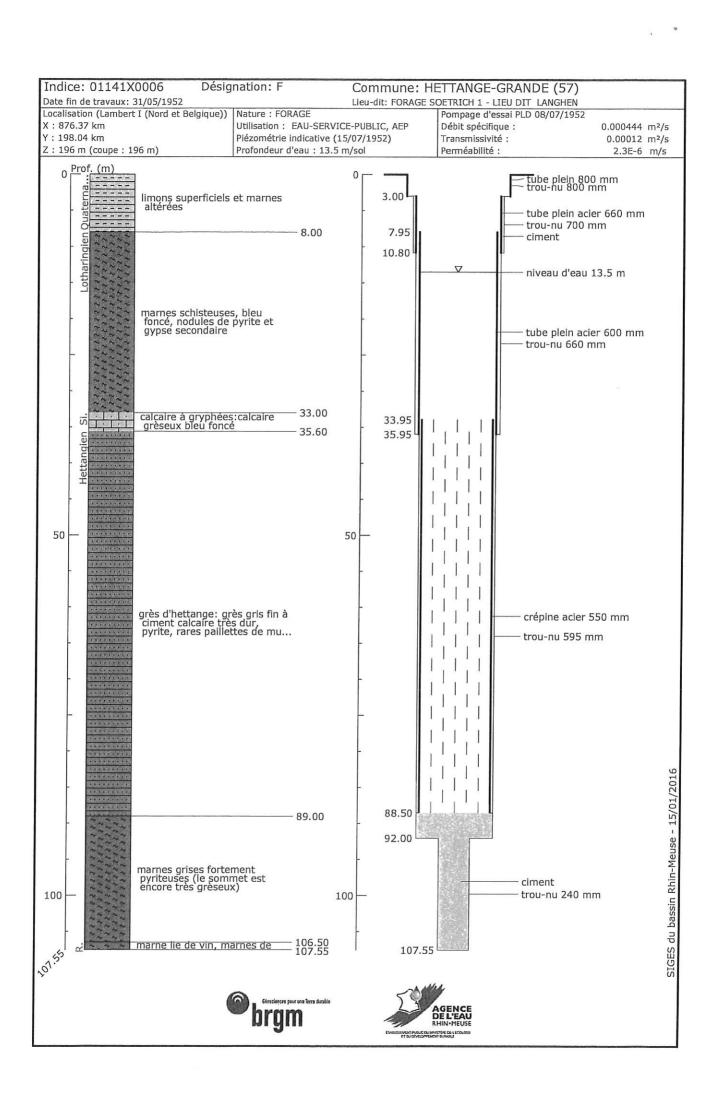
Mushan

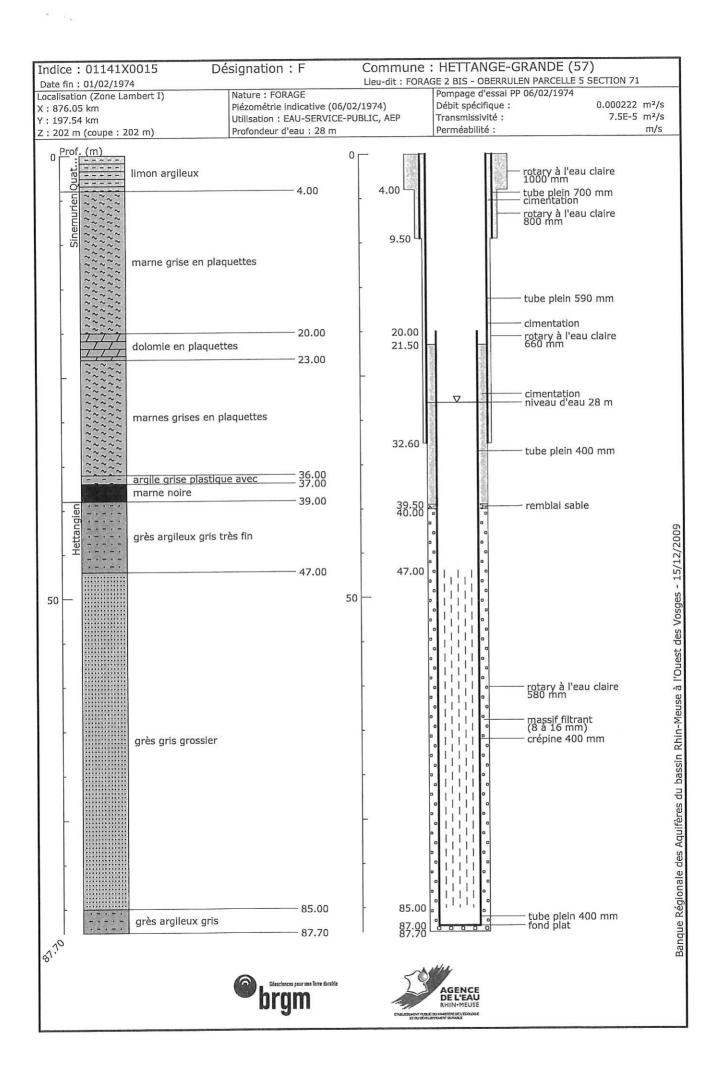
l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

Michel HERR

ANNEXES

Logs stratigraphiques des forages F1 et F2 bis (doc BRGM)









PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Le Préfet de la région Grand-Est,

Préfet du Bas-Rhin

Affaire suivie par : Laurent Gébus et Marie Seilly

Pôle/service:

Pôle patrimoines/Service régional de l'archéologie 03 87 56 41 77/11 ou 03 87 56 41 10

Adresse:

N/Ref. :

DRAC Grand Est - site de Metz

6, place de Chambre

57045 Metz cedex 01

SRA Metz/LG/NH-18-1037

Direction Départementale des l'erritoires

17 quai Paul Wiltzer

BP 31035

57000 METZ

À l'attention de Monsieur POLLET

Metz, le 3 mai 2018

Objet: Demande d'avis

Autorisation environnementale AEU 57_2018_50_DAE Création ZAC

Commune Hettange-Grande

Pétitionnaire	Communauté de Communes de Cattenom et Environs.			
Type de projet	Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement x soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L.181-1-1° du code de l'environnement			
(cocher une proposition)	X Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement			
Intitulé du projet	Création ZAC Hettange-Grande			
N° et date de dépôt	Dossier unique nº AEU_57_2018_50_DAE_CRÉATION ZAC HETTANGE-GRANDE			

J'ai l'honneur de vous informer que l'emprise de ce projet fait déjà l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique par arrêté SRA nº 2013-5 en date du 10 janvier 2013 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique;

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté SRA nº 2018/L224 en date du 02 mai 2018 modifiant l'arrêté SRA n° 2013-5 en date du 10 janvier 2013 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Ce diagnostic sera réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Direction interrégionale - 12, rue de Méric - CS 80005 - 57063 METZ, cedex 02 / Tél. 03.87.16.41.50).

Conformément au premier alinéa de l'article R.523-17 du Code du patrimoine - Livre V, il convient de mentionner dans l'arrêté d'autorisation que ces prescriptions sont un préalable à la réalisation des travaux.

Après réception du rapport de diagnostic, je vous informerai des suites que je donnerais à ce dossier, par exemple de levée de contrainte archéologique, de prescription de fouilles archéologique préventive, ou de prescriptions techniques modifiant le projet.

Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

Pour le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin et par délégation Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim et par subdélégation

Xavier MARGARIT

Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,





Monsieur Michel PAQUET Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

2 Avenue du Général de Gaulle 57570 Cattenom

Metz, le 24 mai 2018

Objet : Projet d'aménagement de la ZAC à Hettange-Grande

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R.214-10 du code de l'environnement, la Préfecture de Moselle nous a sollicités pour émettre un avis sur le projet de ZAC à Hettange-Grande.

J'ai l'honneur de vous informer que le Bureau de la CLE a donné un avis favorable à ce projet dans la mesure où celui-ci est conforme aux dispositions du SAGE.

Cet avis a été transmis aux services de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Vincent MATELIC

Maire de Rosselange

Président de la CLE



Laposte.net

a.faber@laposte.net

mar., 02 avr. 2019 11:19

Re: Enquête publique Zac Hettange Grande

De : MARCK Lenora PREF57 DLP BUPE IC

<lenora.marck@moselle.gouv.fr>

Objet: Re: Enquête publique Zac Hettange Grande

À: TALBOT Claire <ctalbot@sodevam.com>

Cc: 'ANTOINE-POTIER Valerie (Responsable) - DDT 57/SABE/PE'

<valerie.antoine-potier@moselle.gouv.fr>, 'POLLET Frédéric - DDT

57/SABE/PE' <frederic.pollet@moselle.gouv.fr>, faber-

alain@laposte.net, e mantienne <e.mantienne@cc-ce.com>,

BORDEREAU Eugenie <ebordereau@sodevam.com>, ALIF Philippe

PREF57 SII <philippe.alif@moselle.gouv.fr>

Bonjour

Je tiens à rappeler que les dossiers ont été préparés par les bureaux d'étude, et qu'il m'a été très compliqué de recevoir des dossiers complets, comme vous avez pu le constater lors de nos multiples échanges dont vous étiez le plus souvent en copie.

Si ce document avait dû être joint au dossier il convenait que le bureau d'étude l'y intègre. Par ailleurs je n'ai pas dans mon dossier l'avis d'incomplétude du 15 octobre 2018 de la DDT. Cet avis a-t-il été rajouté dans le dossier mis à disposition du public ?

Je rappelle qu'il est tout à fait anormal que les dossiers soient différents les uns des autres et que la procédure s'en trouve fragilisée.

Je vous joins le document sollicité qui à mon sens est un simple courrier de communication au pétitionnaire, mais si vous souhaitez le rajouter au dossier, je vous laisse le soin d'en prendre la responsabilité, sachant que ce document n'est à ce jour pas non plus annexé au dossier numérique sur internet.

S'il est rajouté au dossier papier, veuillez me le faire savoir afin que je l'adresse à Publilegal en charge de la publication du dossier sur internet

Cordialement

Lenora MARCK



Adjointe au chef de Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement Chargée des enquêtes publiques

Préfecture de la Moselle Direction de la Coordination de l'Appui Territorial Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement Installations d'assées

Tél: +33 3 87 34 85 27

Mél: lenora.marck@moselle.gouv.fr

Accueil du public - renseignements généraux du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30 Adresse postale : 9, place de la Préfecture - BP71014 - 57034 METZ Cedex 1

http://www.moselle.gouv.fr

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce message et ses pièces jointes que si nécessaire (

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement. N'imprimons que si nécessaire.





Direction Départementale des Territoires

Metz, le 08 février 2019

Service Aménagement Biodiversité Eau Police de l'Eau

Le directeur départemental

à

Affaire suivie par : Frédéric POLLET frederic.pollet@moselle.gouv.fr 03 87 34 83 50

Monsieur le Président Communauté de communes de cattenom et environs 2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM

Objet:

Dossier d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande

Dossier complet et régulier

Réf:

FP/ Dossiers instruits_en cours\Dossiers Autorisation environnementale\9_ZAC d'HETTANGE GRANDE\3- Enquete

Publique\3.1 Lancement enquete publique

PJ:

Monsieur le Président,

J'ai reçu pour instruction au guichet unique de l'eau le dossier d'autorisation environnementale, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 23 avril 2018, relatif à l'opération :

> L'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande

Ce dossier est jugé complet et régulier. La Préfecture de Moselle va procéder, par arrêté, à l'ouverture d'une enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera de 30 jours pour faire parvenir ses conclusions.

La décision statuant sur votre demande d'autorisation environnementale sera prise dans les 2 mois suivants la réception de ces conclusions. Ce délai sera porté à 3 mois s'il est décidé que votre dossier doit passer devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Moselle.



Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débuter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

COPIE POUR INFORMATION:

- DDT/SABE/EVA FUMAGALLI
- DDT/SABE/ROMAIN DECCO

- PRÉFECTURE (LENORA MARCK)

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE ARRIVÉ

- 8 FEV. 2019

BUREAU du COURRIER



Envoyé en préfecture le 23/04/2019 Reçu en préfecture le 30/04/2019 Affiché le

B

VILLE DE HETTANGE-GRANDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019-60

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Sous la Présidence de M. Roland BALCERZAK, Maire

Nombre des Conseillers

Elus 29 <u>Présents</u>: MM et Mmes, BALCERZAK Roland, PETERMANN Mathieu, CONTRERAS Céline, ROBINET David, VIGNERON Olivier, FRANCK Virginie, CENDRON Marguerite, OLIGER Yannick, MARINGER Christelle, ROSENFELDER Gérard, KRIEGER Marie-Odile, DEROCHE Evelyne, WOJTYLKA Martial, DAP Frédéric, VERRIER Hervé, ROSIN

Laurette, ROTH Sophie, VEIDIG Patricia, BALLESTA Genaro.

Conseillers en fonction

Ont donné procuration: M. MARQUES DA SILVA Constantin à M. ROBINET David, M. KURDZIEL René à M. WOJTYLKA Martial, M. PAQUET Christopher à M. BALCERZAK Roland, Mme DIGNIEL Marina à M. VIGNERON Olivier, M. COCCO Marc à Mme CONTRERAS Céline, Mme FERRY Marie-Laure à Mme ROTH Sophie.

Absents: MM et Mmes BOULANGER Christelle, GWIAZDA Daniella, CLEMENT

ents Edouard, GALLEGO François.

Conseillers présents 19

2ème Commission: TRAVAUX - CONSTRUCTION - AMENAGEMENT

ORIGINE:

POLE TRAVAUX ET URBANISME

Service Technique

OBJET:

DEMANDE D'AVIS DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION

ENVIRONNEMENTALE - ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE (ZAC) DE

HETTANGE-GRANDE

Rapporteur : Genaro BALLESTA, Adjoint au Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale une demande d'avis dans le cadre d'une autorisation environnementale pour la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) communautaire de Hettange-Grande.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande, une enquête publique d'une durée de 30 jours a été prescrite par le Préfet de Moselle du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019.

Elle est obligatoire selon l'article L 123-2 du Code de l'Environnement.

La zone qui s'étendra sur une surface de 7,4 hectares au nord-ouest du centre bourg permettra de répondre à la demande de foncier pour l'artisanat, le petit commerce et les

Envoyé en préfecture le 23/04/2019 Reçu en préfecture le 30/04/2019

ID: 057-215703232-20190410-2019 60-DE

équipements intercommunaux. De plus, le projet de création de cette nouvelle zone d'activité vise à intégrer dans la réflexion d'aménagement la zone artisanale existante sans qualité urbaine qu'il apparait aujourd'hui nécessaire de restructurer.

Cependant, avant toute réalisation de la ZAC, le dossier de création doit comporter une étude d'impact. En effet, la ZAC rentre dans le champ de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, nomenclature rubrique n°39, qui précise que « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».

De plus, le projet de création d'une zone d'aménagement concerté entre également sous les rubriques de la nomenclature EAU (Article 214-1 du C.E.) ce qui entraine au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement une obligation de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet. Celle-ci a été reçue le 08 février 2019 à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Tous ces éléments ont été réalisés et donnés pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dont le retour a été positif et aux différentes personnes publiques associées. Ils seront à disposition du public lors de l'enquête publique qui se déroulera entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2019 en Mairie mais également sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Par ailleurs, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune bénéficiaire du projet est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique et au plus tard, quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit pour le 15 mai 2019.

En conséquence, au regard du projet d'aménagement de la ZAC et des éléments fournis au dossier d'enquête publique, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'énoncer un avis au projet de création de la ZAC.

Le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable au dossier de création de la ZAC de Hettange-Grande.

Rapport adopté à l'unanimité Pour: 25 voix Abstention: 0 voix Contre: 0 voix

Fait et délibéré en séance le 10 avril 2019 Le Maire

Roland BALCERZAK

Publiée le : 16 avril 2019

VILLE DE HETTANGE-GRANDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019-60

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Sous la Présidence de M. Roland BALCERZAK, Maire

Nombre des Conseillers

Elus 29

Présents: MM et Mmes, BALCERZAK Roland, PETERMANN Mathieu, CONTRERAS Céline, ROBINET David, VIGNERON Olivier, FRANCK Virginie, CENDRON Marguerite, OLIGER Yannick, MARINGER Christelle, ROSENFELDER Gérard, KRIEGER Marie-Odile, DEROCHE Evelyne, WOJTYLKA Martial, DAP Frédéric, VERRIER Hervé, ROSIN

Laurette, ROTH Sophie, VEIDIG Patricia, BALLESTA Genaro.

Conseillers en fonction

29

Ont donné procuration: M. MARQUES DA SILVA Constantin à M. ROBINET David, M. KURDZIEL René à M. WOJTYLKA Martial, M. PAQUET Christopher à M. BALCERZAK Roland, Mme DIGNIEL Marina à M. VIGNERON Olivier, M. COCCO Marc à Mme CONTRERAS Céline, Mme FERRY Marie-Laure à Mme ROTH Sophie.

Absents: MM et Mmes BOULANGER Christelle, GWIAZDA Daniella, CLEMENT

Conseillers présents

19

2^{ème} Commission: TRAVAUX - CONSTRUCTION - AMENAGEMENT

ORIGINE:

POLE TRAVAUX ET URBANISME

Edouard, GALLEGO François.

Service Technique

OBJET:

AUTORISATION DEMANDE D'AVIS DANS LE CADRE D'UNE ENVIRONNEMENTALE - ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE (ZAC) DE

HETTANGE-GRANDE

Rapporteur: Genaro BALLESTA, Adjoint au Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale une demande d'avis dans le cadre d'une autorisation environnementale pour la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) communautaire de Hettange-Grande.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande, une enquête publique d'une durée de 30 jours a été prescrite par le Préfet de Moselle du 1er avril 2019 au 30 avril 2019.

Elle est obligatoire selon l'article L 123-2 du Code de l'Environnement.

La zone qui s'étendra sur une surface de 7,4 hectares au nord-ouest du centre bourg permettra de répondre à la demande de foncier pour l'artisanat, le petit commerce et les équipements intercommunaux. De plus, le projet de création de cette nouvelle zone d'activité vise à intégrer dans la réflexion d'aménagement la zone artisanale existante sans qualité urbaine qu'il apparait aujourd'hui nécessaire de restructurer.

Cependant, avant toute réalisation de la ZAC, le dossier de création doit comporter une étude d'impact. En effet, la ZAC rentre dans le champ de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, nomenclature rubrique n°39, qui précise que « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».

De plus, le projet de création d'une zone d'aménagement concerté entre également sous les rubriques de la nomenclature EAU (Article 214-1 du C.E.) ce qui entraine au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement une obligation de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet. Celle-ci a été reçue le 08 février 2019 à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Tous ces éléments ont été réalisés et donnés pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dont le retour a été positif et aux différentes personnes publiques associées. Ils seront à disposition du public lors de l'enquête publique qui se déroulera entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 avril 2019 en Mairie mais également sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Par ailleurs, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune bénéficiaire du projet est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique et au plus tard, quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit pour le 15 mai 2019.

En conséquence, au regard du projet d'aménagement de la ZAC et des éléments fournis au dossier d'enquête publique, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'énoncer un avis au projet de création de la ZAC.

Le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable au dossier de création de la ZAC de Hettange-Grande.

Rapport adopté à l'unanimité Pour : 25 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

Fait et délibéré en séance le 10 avril 2019 Le Maire

Roland BALCERZAK

NO PER STANDARD

Publiée le : 16 avril 2019

2º journée: Musuch: 17 Avril. 9h30 q M30 de permanence: pas de couvrier
pas de mail
pas de visite
por d'obervation fait à Hettouge france le 17/04/2019 Le Commissaire - enqueten Alain FABER Hour 3e joursée : March 30 Avenil 2019 de 14 30 = 16 430 3º fermanence: Ma HOMBOURGER Renie de Minwile Egent umsblig BUHO; RAS Seule visite du 30/04-Pas de course nide muil adiénés au Commissaire - enjuêtem. Le asamissur enguéteur flom FABER Alain FABER Comphissaire-Enquêteur



Mardi 30	Avil 2019 à 16 h heures 30	
délai d'enquête étant expiré, soussigné(e), M Alain éclare clos le présent registre qui a ét	FARTH Commissaire englisten té mis à la disposition du public pendant 30 jours consécur au 30 Am l 2018 Souverfure à de la maisse e l'enfiéte fublifur heures	
	au registre par personnes (pages nos à de l't. P. Francouse observation de formular	2'9/
En outre, j'ai reçu	lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : de M.	
2. – Lettre en date du	de M.	
3. – Lettre en date du	de M.	
4. – Lettre en date du	de M	
5. – Lettre en date du	de M.	
	Alain FABER Signature Commissaire-Enquête	<u>s</u> ur



Laposte.net

Observations déposées sur le registre électronique du projet ZAC D'HETTANGE-GRANDE (EP19133) le 30/04/2019

De: e-registre@publilegal.fr

mer., 01 mai 2019 04:01

Objet : Observations déposées sur le registre électronique du

projet ZAC D'HETTANGE-GRANDE (EP19133) le

30/04/2019

À: fdefrance@publilegal.fr, faber-alain@laposte.net, lenora marck <lenora.marck@moselle.gouv.fr>

Répondre à : e-registre@publilegal.fr



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique ZAC D'HETTANGE-GRANDE, aucune observation n'a été déposée en date du 30/04/2019.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de notification par email lorsqu'aucune observation n'a été déposée, vous pouvez contacter nos services pour le signaler.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignements complémentaires.

Mathias POSTEL Service Enquête Publique 01 42 96 96 58 enquete-publique@publilegal.fr







CHAPITRE IV : <u>Procès- verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire CCCE</u>

PROCES - VERBAL de SYNTHESE

Conformément à l'arrêté 2019-DCAT-BEPE-100 du 11 mars 2019, à l'expiration du délai d'enquête et après avoir clos le registre d'enquête le 30 avril 2019 à 16h30, le Commissaire Enquêteur consigne en un procès-verbal les observations faites par le public.

En fait, il n'y a pas eu d'observations du public au cours de l'enquête, ni dans le registre papier au siège de l'enquête publique, ni sur le registre électronique.

Cet état vacant est transmis au pétitionnaire de l'enquête, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et environs pour avis et éventuelles observations.

Fait à VOLSTROFF LE 30 AVRIL 2019

Le Commissaire Enquêteur
Alain FABER





MEMOIRE en PLETOUR

Monsieur Alain FABER Commissaire Enquêteur 21 Le Vinsberg 57940 VOLSTROFF

Cattenom, le lundi 13 Mai 2019

N/Réf. : MP/EM/KP//Dév. Eco//2019-2550

Affaire suivie par : Eric MANTIENNE

e.mantienne@cc-ce.com

Objet : Enquête publique - Aménagement de la ZAC

à Hettange-Grande

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez transmis, en date du 30 avril 2019, le procès-verbal relatif à l'enquête publique pour l'aménagement de la Zone d'Activités communautaire à Hettange-Grande. Vous y faisiez état de l'absence d'observations formulées par le public, et invitiez la Communauté de Communes de Cattenom et Environ (CCCE) à exercer son droit d'émettre un avis.

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse n'apporte pas d'observations de la part de la CCCE.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter Monsieur Eric MANTIENNE, chargé de mission « Développement économique », au 03.82.82.42.20 ou à l'adresse e.mantienne@cc - ce.com

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président Michei PAGUET



